

**DÉCISION N° 2020-064 DU 3 DÉCEMBRE 2020
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS DÉNOMMÉ
« ROCKS GLORY »**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Rocks Glory » déposée le 23 octobre 2020 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro LFDJ-HR-2020-006-RocksGlory-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu la commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 3 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Rocks Glory » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-006-RocksGlory-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet
dénommé « ROCKS GLORY »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « ROCKS GLORY » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « ROCKS GLORY » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « ROCKS GLORY » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 2 € et se décompose comme suit :

- 1,94 € pour le jeu « ROCKS GLORY »
- 0,06 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « ROCKS GLORY », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « ROCKS GLORY »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1,94 €.

**Article 4
Lots du jeu « ROCKS GLORY »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	20 000 €	20 000 €
2 lots de	2 000 €	4 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
250 lots de	50 €	12 500 €
10 000 lots de	20 €	200 000 €
70 000 lots de	10 €	700 000 €
180 000 lots de	4 €	720 000 €
214 350 lots de	2 €	428 700 €
474 703 lots formant un total de		2 095 200 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « ROCKS GLORY »**

5.1 Le joueur valide sa mise en cliquant sur le bouton « JOUEZ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

5.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une matrice composée de 20 cases réparties en 4 lignes et 5 colonnes. Un symbole « ROCK » est affiché dans la première case en haut à gauche de la matrice.

5.3 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour révéler 19 symboles dans la matrice. Chaque prise de jeu donne lieu à quatre lancers.

5.4 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.

5.5 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 3 ou 4 ou 5 symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le joueur remporte, le cas échéant, le gain associé à cette suite continue de symboles, conformément au tableau des gains ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la grille :	Le joueur remporte la somme de :
3, 4 ou 5 symboles « cœur gris » identiques alignés	0 €
3, 4 ou 5 symboles « étoile rouge » identiques alignés	0,25 €
3, 4 ou 5 symboles « hexagone violet » identiques alignés	0,50 €
3, 4 ou 5 symboles « pentagone bleu » identiques alignés	0,75 €
3, 4 ou 5 symboles « cercle orange » identiques alignés	1 €
3, 4 ou 5 symboles « octogone jaune » identiques alignés	2 €
3, 4 ou 5 symboles « trèfle vert » identiques alignés	5 €

- 5.6 A chaque combinaison gagnante réalisée de 3 ou 4 ou 5 symboles conformément au sous-article 5.5 au cours d'un lancer, 3 ou 4 ou 5 nouveaux symboles apparaissent dans la matrice pour remplacer les symboles de la combinaison gagnante. Le symbole « ROCK » se déplace d'autant de cases que le nombre de symboles de la combinaison gagnante. Son déplacement s'effectue ligne par ligne de gauche à droite sur la première et troisième ligne et de droite à gauche sur la deuxième et quatrième ligne. Le joueur peut découvrir plusieurs combinaisons gagnantes lors d'un même lancer.
- 5.7 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « pièce d'or », il remporte la somme associée.
- 5.8 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « +1 » ou un symbole « +2 », il obtient un ou deux lancers supplémentaires. Les étapes mentionnées aux sous-articles 5.3 à 5.7 se répètent.
- 5.9 A l'issue de chaque lancer, la matrice se réinitialise afin de révéler 19 nouveaux symboles, un lancer est terminé lorsque toutes les éventuelles combinaisons gagnantes ont été révélées. Entre chaque lancer, le symbole « ROCK » conserve la position obtenue dans la matrice conformément au sous-article 5.6.
- 5.10 Si, par ses déplacements précisés au sous-article 5.6, le symbole « ROCK » atteint la case finale située en bas à gauche de l'écran, le joueur accède au « Jeu Bonus ». Le « Jeu Bonus » est représenté par une roue composée de 22 segments comportant chacun une somme en euros parmi les montants suivants : 10€, 20€, 50€, 100€, 2 000€ ou 20 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Le joueur clique sur le bouton « GO » au centre de la roue afin de la tourner et de révéler son gain.
- L'accès au « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu. Il s'agit d'une étape de l'unité de jeu dont l'issue est, dans tous les cas, gagnante.
- 5.11. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 5.12. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 septembre 2020,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI